

Le **Défenseur** des **droits**, une instance fourre-tout qui fait polémique

[Le projet de loi](#) organique créant le **Défenseur** des **droits** -sorte de super-médiateur chargé de veiller au respect des **droits** et libertés- vient d'être adopté, [en première lecture](#) au Sénat. Problème: cette instance doit remplacer plusieurs autorités indépendantes, dont le **Défenseur** des enfants, suscitant de nombreuses critiques. Pourquoi ça coince en quatre points.

Pourquoi ce **Défenseur** des **droits**?

Il a déjà sa place dans la Constitution, depuis une révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Objectif affiché par le [gouvernement](#): «*Renforcer substantiellement les possibilités de recours non juridictionnel dont dispose le citoyen pour assurer la défense de ses **droits** et libertés.*» Restait à définir le statut, les missions et les pouvoirs de cette nouvelle instance. D'où ce projet de loi organique, adopté hier en première lecture au [Sénat](#). [Le texte](#) doit à présent passer devant l'Assemblée.

Quel sera son périmètre de compétences?

Dans la première mouture du texte, le **Défenseur** des **droits** devait absorber trois autorités indépendantes. A savoir: le Médiateur de la République, le **Défenseur** des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité qui enquête sur les dérives des forces de l'ordre en France.

A ces trois instances, s'ajoute désormais [la Halde](#), la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au grand étonnement de sa toute nouvelle présidente Jeannette Bougrad. «*Je ne comprends pas qu'on remette en question une institution qui fonctionne*», regrettait-elle dans une interview publiée jeudi dans [Le Monde](#), promettant de se battre comme «*une tigresse*» pour défendre son institution.

Qui pourra le saisir et que pourra-t-il faire?

Le projet de loi permet la saisine directe du **Défenseur** des **droits** par toute personne, physique ou morale, qui s'estime lésée dans ses **droits** par le fonctionnement d'une administration. Ou qui juge que des actes sont de nature à mettre en cause la protection des **droits** d'un enfant ou constituent un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité. Selon la version adoptée hier, il peut aussi être saisi par les associations de plus de cinq ans, de toutes les discriminations, prohibées par la loi.

En pratique, le **Défenseur** des **droits** aura le pouvoir de se faire communiquer toutes informations ou pièces utiles, vis-à-vis des administrations et organismes mis en cause. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé, à quelques exceptions près (secret défense, sûreté de l'Etat ou de politique extérieure). Il peut aussi émettre «*toute recommandation de nature à régler les difficultés dont il est saisi*».

Pourquoi tant de critiques ?

A peine le projet de loi était-il sur les rails que les critiques fusaient déjà. Sur le front dès le départ, Dominique Versini, la Défenseure des enfants dont l'institution est menacée. «*On noie le droit des*

*enfants dans un ensemble administratif plus large. La visibilité du droit des enfants, très bien identifiée, disparaît», s'insurgeait-elle dans une [interview à Libération](#), en septembre dernier. Depuis, elle se bat, rameutant associations et parlementaires, pour sauver son institution. Elle a rallié à sa cause le sénateur centriste Nicolas About. «Un **Défenseur des enfants autonome, aisément identifié par eux et accessible, uniquement chargé de leurs droits, est plus efficace et répond mieux à leurs besoins. Le Défenseur des droits aura-t-il le temps, la compétence et l'humanité pour écouter la parole des enfants ?**»([Lire](#) sa tribune publiée dans Libé début juin).
Devant le Sénat, l'opposition est partie à la charge au quart de tour, voyant dans cette nouvelle instance une «*holding administrative des droits*», ou encore «*une structure lourde, entraînant lentement, manque de lisibilité et coût excessif*». A l'image de Nicole Borvo Cohen-Seat, la présidente du groupe communiste-parti de gauche, beaucoup dénoncent «*une dilution des autorités dans le Défenseur des droits pour une «reprise en main» par l'exécutif.**

Une crainte renforcée par les conditions de nomination du futur **Défenseur**. L'article 1 du texte de loi précise qu'il sera nommé par décret en Conseil des ministres, [sur proposition](#) du Président de la République. A sur son blog «*Toutes choses étant égales par ailleurs*». Les sénateurs socialistes dénoncent la création «*d'un contre-pouvoir nommé par le pouvoir suprême*» lui-même.

Pour couronner le tout, micmac au Sénat

Ce vendredi, la polémique a redoublé après la volte-face du Sénat [hier soir](#). Infligeant un camouflet au gouvernement, le Sénat avait adopté dans un premier temps, à une majorité nette, deux amendements retirant le **Défenseur** des enfants du périmètre du **Défenseur des droits**. Le lendemain, le gouvernement a demandé un nouveau vote...

La majorité sénatoriale est alors rentrée dans les rangs, réintégrant le **Défenseur** des enfants. Tollé immédiat dans l'opposition dénonçant d'une seule voix un total mépris du Parlement et de la démocratie.

Les dessous cachés des réticences à l'encontre de ce défenseur :

Les plus nombreuses victimes mécontentes des dysfonctionnements de la Justice 3 points, qui vont saisir ce nouveau défenseur, sont les spoliés des frères magistrats parjures « 3 points »...

Donc les frères 3 points, ont par avance beaucoup de griefs contre cette création, qui risque de bousculer des tranquillités coupables, acquises après bon nombre d'années à profiter des spoliations par des voyous inquiets, même si des frères juristes ont eu presque 3 ans pour prévoir des difficultés aux futures victimes demandeuses de rétablissements de droits déniés dans la loi organique, qui auront normalement vidé les fonctions de la nouvelle autorité de ses substances et ainsi des dangers pour inquiéter les voyous en place, inquiets quand même, on ne sait jamais, un oubli important est si vite arrivé !

José FABBRO